

SURENDETTEMENT DU TITULAIRE DU COMPTE

Conditions et détail des pièces justificatives en cas de demande de déblocage anticipé pour surendettement.

LES ÉLÉMENTS À RETENIR



PLAN(S) CONCERNÉ(S)

PEE (PEI, PEG)

PERCO (PERCOI)

PERECO (PERECOI)



DÉLAI POUR
FAIRE LA DEMANDE

AUCUN



DEMANDE(S) POSSIBLE(S)

UNE SEULE FOIS

FAIT GÉNÉRATEUR

- **Surendettement du titulaire du compte**

DATE DE FAIT GÉNÉRATEUR

- **Date de la demande de la Commission de surendettement**
- **Date du jugement du Tribunal d'Instance**

A SAVOIR

Toute demande de déblocage anticipé se fait à l'appui d'un ou plusieurs justificatifs permettant de vérifier le fait générateur et sa date.

Retrouvez le ou les justificatifs à nous transmettre dans les pages suivantes.

SURENDETTEMENT DU TITULAIRE DU COMPTE



LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE

(1 justificatif)



Date du fait générateur: date de la demande de la Commission de Surendettement
ou date du jugement du Tribunal d'Instance

Demande du Président ou du Secrétariat de la Commission de surendettement des particuliers spécifiant le montant des sommes à débloquent

OU

Décision du Juge de l'exécution du Tribunal d'Instance,
spécifiant le montant des sommes à débloquent

OU

Ordonnance sur requête du Tribunal d'Instance

SURENDETTEMENT DU TITULAIRE DU COMPTE



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Conditions d'application

- La demande doit être adressée au Teneur de Compte (Société Générale) par le Président ou le Secrétaire de la Commission de Surendettement ou par le Juge de l'exécution du T.I.
- Les fonds sont versés directement au titulaire du compte pour lui permettre de rembourser ses créanciers.



Évènements exclus

- Demande adressée directement par le titulaire du compte
- Procédure de redressement personnel



FOIRE AUX QUESTIONS

Peut-on assimiler la procédure de rétablissement personnel (procédure de faillite personnelle) à celle du surendettement ?

Non, les articles R3324-22 et R3334-4 du code du travail ne visant que le surendettement, le rétablissement personnel ne peut être assimilé au surendettement.

Peut-on réaliser plusieurs déblocages anticipés pour ce même motif ?

Non, une demande de la Commission de surendettement ou du Juge ne peut faire l'objet que d'un seul déblocage anticipé. Toutefois, tant que la dette n'est pas éteinte, une nouvelle demande peut être adressée par la Commission de surendettement ou le Juge.

